



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

05/08/2022

Dossier complet le :

05/08/2022

N° d'enregistrement :

2022-0545

1. Intitulé du projet

Projet de construction d'un ensemble commercial au Vauclin (97280)

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SCI LEVAUCLIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Philippe GOTHLAND

RCS / SIRET

9 1 0 5 4 9 7 6 5 0 0 0 1 4

Forme juridique SCI

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Le projet prévoit la création de 99 places de stationnement ouvertes au public
a) Aire de stationnement ouverte au public de 50 unités et plus	

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet prévoit la création d'un ensemble commercial sur la commune du Vauclin.

Les parcelles d'implantation du projet sont actuellement construites : elles sont occupées par un ensemble de 3 bâtiments type hangar d'environ 700 m² chacun.

Dans le cadre du projet, les bâtiments existants seront démolis.

Le projet prévoit la création d'un bâtiment de 2 898 m².

Ce bâtiment sera découpé en 4 espaces : Un espace de vente de 1 870 m², un espace dépôt de 840 m² et deux petits espaces de 60 m² et 128 m².

Autour du bâtiment, 99 places de stationnement seront également créées.

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la création d'un ensemble commercial au Vauclin sur les parcelles cadastrales A735 et A459. La surface totale est d'environ 8 567 m².

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux seront découpés en deux phases :

1) Démolition des bâtiments existants :

Les bâtiments existants sont de type hangars partiellement fermés. Ils sont composés d'une structure métallique avec un toit en tôle et bardage métallique sur une partie des façades.

Les bâtiments seront entièrement démolis.

Les déchets issus de la démolition seront triés et évacués vers des centres agréés.

2) Construction de l'ensemble commercial

Les travaux comprendront globalement les opérations suivantes :

- Travaux préparatoires au terrassement, puis terrassement de la zone
- Construction du bâtiment
- Aménagement de voiries et de places de stationnement
- Aménagement d'espaces verts

Les travaux comprendront également le raccordement au réseau d'assainissement, au réseau AEP et réseaux secs (électriques, téléphoniques...).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les locaux accueilleront diverses activités commerciales.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis à demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface totale des parcelles (A735 + A459)	4 161 + 4 206 = 8 567 m ²
Surface totale du bâtiment	2 898 m ²
Surface de vente	1 870 m ²
Surface de dépôt	840 m ²
Autre surface	60 m ²
Autre surface	128 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Route Nationale 6
97280 Le Vauclin

Parcelles :
Section A, n°735
Section A, n°459

Coordonnées géographiques¹

Long. 60° 50' 38" O Lat. 14° 32' 52" N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée :

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est située à près de 3,8 km à l'Ouest. Il s'agit de la ZNIEFF de type II : Montagne du Vauclin (n°0013)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun arrêté de protection du Biotope n'est défini sur la commune du Vauclin. L'arrêté de protection du Biotope le plus proche est situé sur la commune de Saint-Esprit à près de 9,4 km à l'Ouest du projet. Il s'agit de l'Arrêté de protection n°052652 - Bois la Charles
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est située au sein du périmètre du parc naturel régional de Martinique
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé en partie au sein du périmètre de protection du Monument Historique : Maison Charlery (situé à 470 m au Sud-Est du projet)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune du Vauclin n'est pas couverte par un PPRT. En revanche, la commune est couverte par un PPRN. Le projet est situé dans une zone concernée par les aléas suivants : Inondation : Aléa moyen à fort sur la partie Sud des parcelles ; Tsunami : Aléa fort ; Liquéfaction : Aléa nul à faible ; Mouvement de terrain : Aléa faible à nul ; Séisme : Aléa fort. A noter qu'aucune construction ni remblais ne seront réalisés en zone inondable. Par ailleurs, le projet prendra en compte les contraintes géotechniques du site. Approuvé par AP le 06 février 2004
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	BASOL : 1 site potentiellement pollué est répertorié sur la commune du Vauclin. Il s'agit de la décharge de Château-Paille (SPP001163901). Ce site est situé à 700 m au Nord du projet. BASIAS : Aucun site répertorié
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage sur la commune du Vauclin
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 en Martinique
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet sera raccordé au réseau AEP
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en-matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'ensemble des matériaux déblayés dans le cadre des terrassements seront réutilisés dans la mesure du possible.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le rapport déblais/remblais sera optimisé au maximum pour limiter les apports de matériaux.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'implantation du projet sont déjà urbanisées. Le terrain est actuellement occupé par 3 hangars désaffectés.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les parcelles d'implantation du projet sont déjà urbanisées. Le projet n'entraîne pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes)
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est situé dans une zone concernée par les aléas suivants : Inondation : Aléa moyen à fort sur la partie Sud des parcelles ; Tsunami : Aléa fort ; Liquéfaction : Aléa nul à faible ; Mouvement de terrain : Aléa faible à nul ; Séisme : Aléa fort. A noter qu'aucune construction ni remblais ne seront réalisés en zone inondable. Par ailleurs, le projet prendra en compte les contraintes géotechniques du site. D'une manière générale, le projet respectera les prescriptions du PPRN.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit l'implantation d'un ensemble commercial qui générera des déplacements liés à l'attractivité de ce nouvel espace.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Des nuisances sonores, inhérentes à tout chantier, pourront être engendrées en phase travaux. En phase d'exploitation le projet ne sera pas de nature à provoquer des nuisances sonores.

	<p>Engendre-t-il des odeurs ?</p> <p>Est-il concerné par des nuisances olfactives ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des vibrations ?</p> <p>Est-il concerné par des vibrations ?</p>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Lors de la phase travaux des vibrations pourront être générées par les engins de chantier notamment en phase de terrassement.</p> <p>Ces vibrations seront toutefois de faible intensité et restreintes dans le temps.</p> <p>En phase d'exploitation, le projet n'est pas de nature à générer des vibrations.</p>
	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet prévoit l'implantation de mâts d'éclairage indispensables à la sécurité des clients et du personnel.</p> <p>Les faisceaux d'éclairage seront orientés vers le bas afin de limiter l'impact du projet sur l'ambiance lumineuse du secteur.</p>
Emissions	<p>Engendre-t-il des rejets dans l'air ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet en lui même n'est pas émetteur de rejets atmosphériques.</p> <p>Néanmoins, le trafic engendré par le projet sera à l'origine d'émissions de Gaz à Effet de Serre et microparticules.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets liquides ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il des effluents ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet entraînera la production d'eaux usées d'origine sanitaire.</p> <p>Les installations seront raccordées au réseau public d'assainissement des eaux usées.</p>
	<p>Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase chantier, le projet sera générateur de déchets (démolition, entretien des engins etc...). En phase d'exploitation, les activités commerciales seront génératrices de déchets (cartons, plastiques, déchets ménagers..). L'ensemble des déchets produits seront triés et évacués vers des centres agréés.</p>

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site du projet est déjà urbanisé

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet est situé en dehors de toute zone naturelle sensible et n'entraîne pas de consommation d'espace naturel.

-> L'impact sur les milieux naturels est jugé très faible.

Le projet est situé en partie au sein du périmètre de protection du Monument Historique : Maison Charlery (situé à 470 m au Sud-Ouest du projet). Afin de limiter ses impacts sur ce monument, les mesures suivantes seront mises en place : maintien du chantier propre, mise en place d'éléments d'intégration paysagère (haie, espaces verts etc...).

-> Compte tenu de la distance du projet avec ce monument et des mesures pré-citées, l'impact du projet sur le patrimoine est jugé très faible.

Le projet est concerné par les aléas naturels suivants : Inondation : Aléa moyen à fort sur la partie Sud des parcelles ; Tsunami : Aléa fort ; Liquéfaction : Aléa nul à faible ; Mouvement de terrain : Aléa faible à nul ; Séisme : Aléa fort.

Les mesures suivantes seront mises en place afin de limiter l'impact du projet sur les risques naturels :

-Aucune construction ni remblais ne seront créés en zone inondable (pas d'augmentation du risque d'inondation)

-Les constructions respecteront les normes parasismiques en vigueur

-Les dispositions constructives respecteront les contraintes géotechniques

D'une manière générale le projet respectera les prescriptions du PPRN du Vauclin. -> Impact sur les risques naturels jugé faible

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Compte tenu du contexte environnemental du site d'implantation (parcelle urbanisée, en dehors de toute zone protégée...) et des mesures de maîtrise des risques décrites ci-avant, les impacts du projet sur l'environnement sont jugés très faibles.

Dans ce contexte, il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Note synthétique des impacts du projet et mesures

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bone - Mahault -

le,

02. 08. 2022.

Signature



Projet de construction d'un ensemble commercial au Vauclin (97280)

Annexes au dossier de demande d'examen au Cas par Cas

Commune du Vauclin





Sommaire

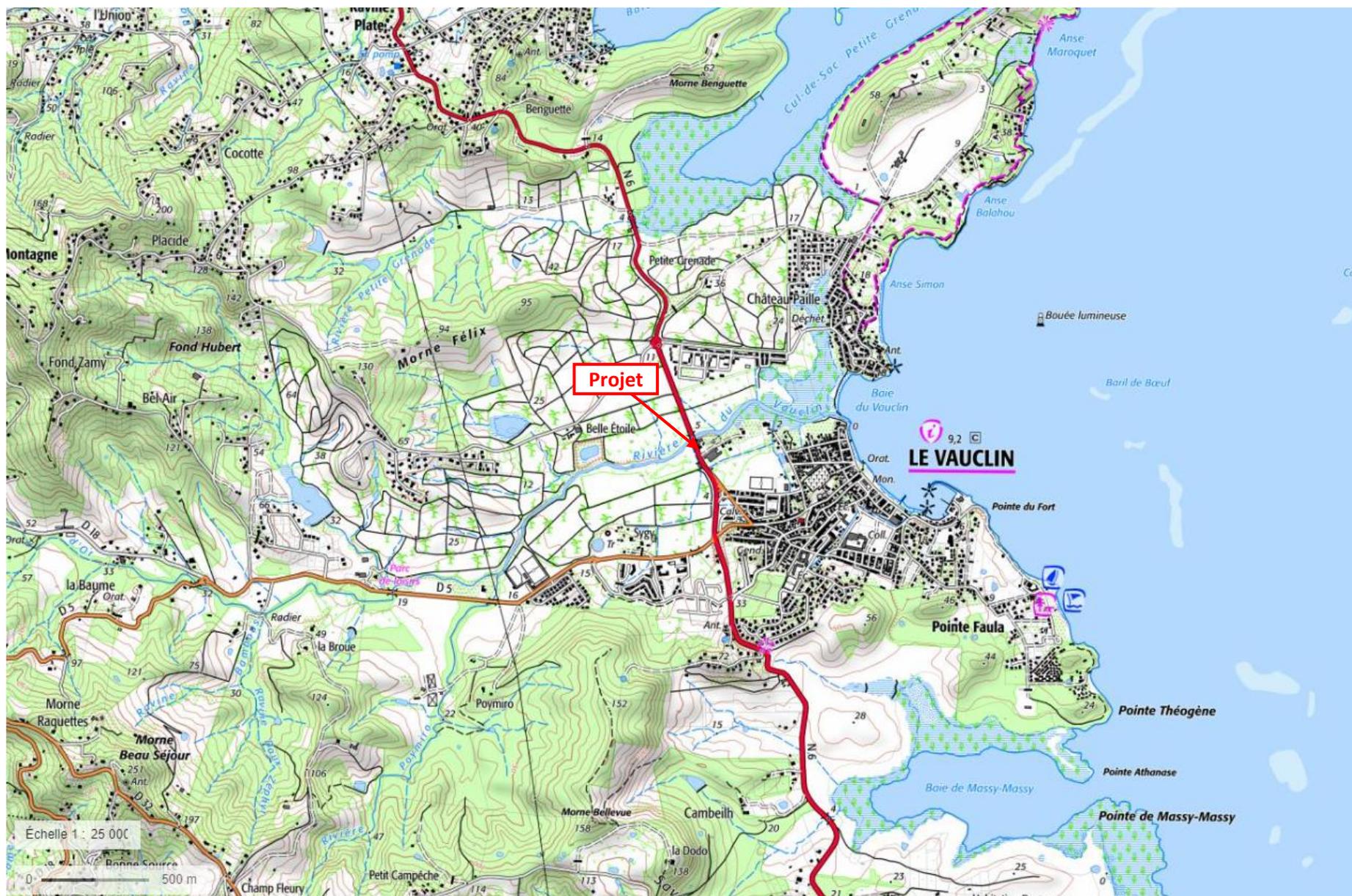
Annexe 1 : Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire.....	3
Annexe 2 : Plan de situation.....	6
Annexe 3 : Reportage photographique – photos réalisées le 12/05/2022.....	7
Annexe 4 : Plan du projet.....	11
Annexe 5 : Plan des abords du projet	12
Annexe 6 : Mesures mises en place pour Éviter, Réduire ou Compenser les effets du projet sur l'environnement.....	13
Phase travaux	13
Phase d'exploitation.....	15



**ANNEXE 1 : INFORMATIONS NOMINATIVES RELATIVES AU MAÎTRE D'OUVRAGE
OU PÉTITIONNAIRE**



ANNEXE 2 : PLAN DE SITUATION





ANNEXE 3 : REPORTAGE PHOTOGRAPHIQUE – PHOTOS RÉALISÉES LE 12/05/2022





Vue n°1 : vue sur le site depuis le trottoir de la RN6



Vue n°3 : la RN6 au droit du site



Vue n°2 : zoom sur l'usine et hangars du site



Vue n°4 : vue de la ravine au droit du site (1/2)



Vue n°5 : vue de la ravine au droit du site (1/2)



Vue n°6 : habitations et ravine à l'arrière du site



Vue n°6 : magasin/entreprise de bricolage au droit du site



Vue n°7 : rivière le Vauclin



Vue n°8 : voie coté du site



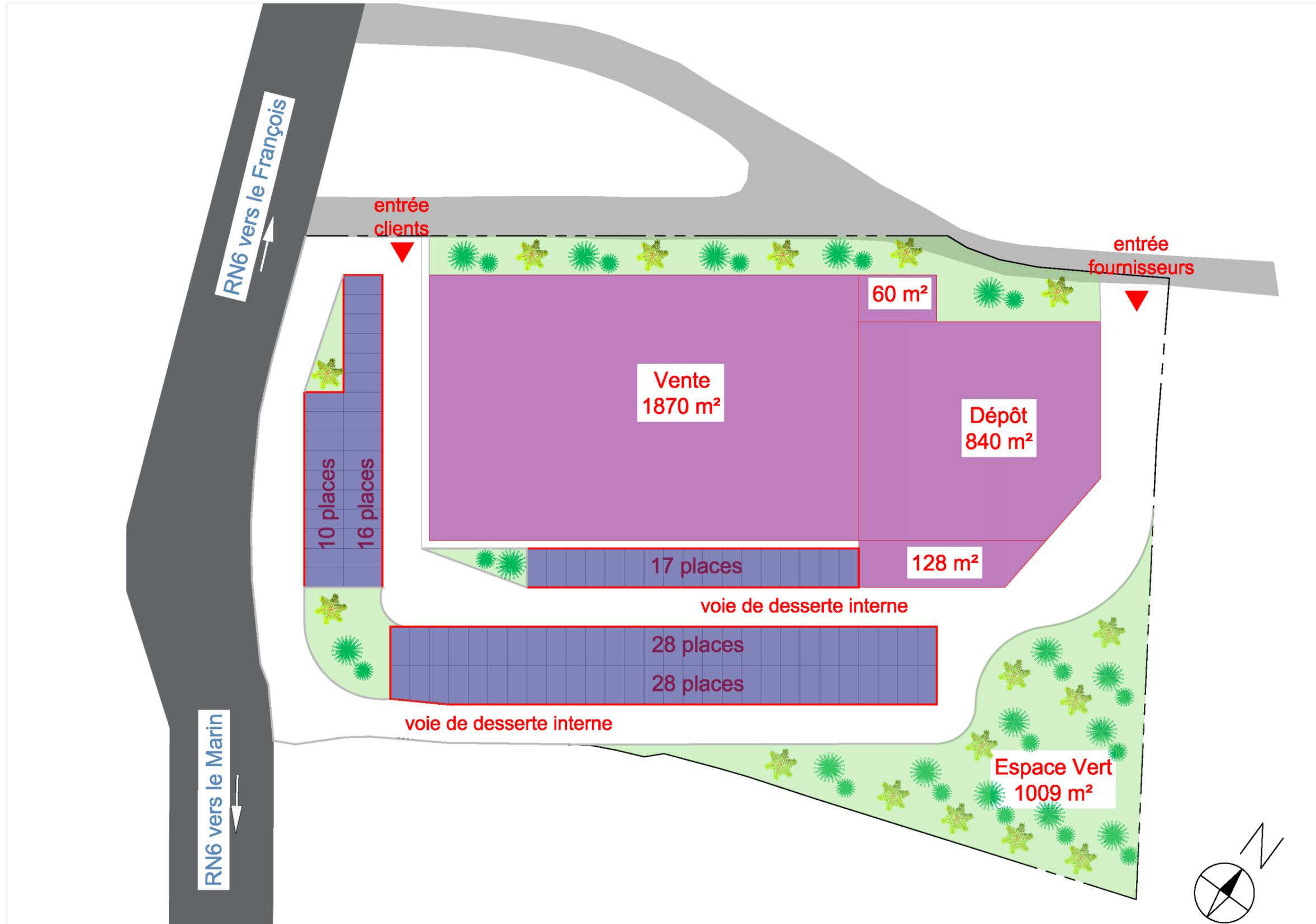
Vue n°9 : ouvrage de franchissement de la RN6 de la ravine



Vue n°10 : panorama depuis la RN6



ANNEXE 4 : PLAN DU PROJET





ANNEXE 5 : PLAN DES ABORDS DU PROJET





ANNEXE 6 : MESURES MISES EN PLACE POUR ÉVITER, RÉDUIRE OU COMPENSER LES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Phase travaux

En phase chantier, des mesures d'évitement et de réduction adaptées seront imposées et mises en œuvre par les entreprises en charge des travaux pour limiter les incidences au maximum (SOGED...).

Pollution des eaux ou du sol

Des mesures spécifiques seront mises en place pour éviter tout risque de détérioration des eaux superficielles ou souterraines et tout risque de contamination des cours d'eau.

Aucun rejet (eau, sédiment) ne sera réalisé dans les cours d'eau.

Il sera interdit de :

- stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles ;
- laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).

Des aires de chantier seront aménagées sur des zones étanches et hors zone inondable.

L'organisation des travaux sera réalisée afin de minimiser les impacts sur l'environnement : ainsi, les lieux de stockage des matériaux et engins seront recherchés dans les délaissés existants ne nécessitant ni terrassement ni abattage d'arbres.

Pendant toute la durée des travaux, les modalités de réalisation des travaux feront l'objet de contrôles par le Maître d'Ouvrage ou son représentant. Le Maître d'Ouvrage s'engage à employer des mesures correctives en cas de détérioration du réseau hydrographique lors des travaux.

Des systèmes de protection de type filtre à paille, boudins de protection ou fossés protecteurs seront installés afin de protéger le milieu naturel et la ressource en eau (ravine au Sud) de toute pollution lors du chantier.

Tout incident susceptible d'avoir des effets sur le milieu aquatique sera immédiatement porté à la connaissance du service chargé de la police de l'eau qui pourra demander l'arrêt du chantier et solliciter une analyse des moyens et méthodes pour éviter que cela ne se reproduise.

La mise en œuvre des ouvrages de génie civil sera réalisée avec précaution : la pollution sera réduite grâce à une bonne organisation du chantier lors du banchage et à l'exécution hors épisode pluvieux.

Dans tous les cas, la conduite normale du chantier et le respect des règles de l'art sont de nature à éviter tout déversement susceptible de polluer le sous-sol et les eaux superficielles.



Travaux en zone inondable

De manière à limiter les risques en zone inondable, les mesures suivantes seront mises en œuvre pendant le chantier :

- Surveillance des conditions météorologiques et des débits des cours d'eau,
- Évacuation du chantier en cas de risque (personnel, engins, matériaux...),
- Ne laisser aucun obstacle, ni installation à l'écoulement des eaux dans les fossés et aux abords,
- Aucun stockage d'engins, de matériels en zones inondables.

Il est important de rappeler que le projet ne prévoit pas de construction en zone inondable ; seule une petite partie des stationnements et des espaces verts sont prévus en zones inondables.

En outre, les recommandations suivantes seront appliquées :

- Programmer les travaux en saison sèche lorsque les probabilités d'occurrence des crues sont minimales ;
- Prévoir des emplacements de stockage de matériaux sur les zones les moins vulnérables au ruissellement.

Maintien des écoulements

Lors des travaux, les écoulements des eaux pluviales seront maintenus, afin de ne pas aggraver le risque inondation en amont ou aval du chantier :

- Maintien des conditions d'alimentation naturelles initiales, en particulier lors des travaux de terrassement ;
- Préservation des connexions hydrauliques.

Mesures en faveur du milieu naturel

Pour rappel, le projet est situé en dehors de toute zone naturelle protégée et n'entraîne pas de consommation d'espace naturel. L'impact du projet sur les milieux naturels est jugé très faible.

Afin de limiter les impacts du projet sur le milieu naturel, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Limitation des emprises du projet au strict nécessaire par un balisage précis du chantier pour éviter d'empiéter sur les habitats naturels adjacents ;
- Privilégier des emplacements déjà artificialisés pour l'installation des zones de stockage et de la base de vie ;
- Éviter la dispersion et la colonisation des espèces végétales exotiques envahissantes (balisage et évitement, récolte et traitement des résidus de gestion, vérification de l'état de propreté des engins ...).



Mesures relatives aux réseaux

Préalablement aux travaux, il convient de veiller aux risques d'interception des réseaux existants. Les concessionnaires seront sollicités dès la phase AVP pour recueillir les récolements des réseaux existants sur le corridor de l'opération. Cette démarche a pour but :

- De localiser les réseaux,
- De respecter les prescriptions spécifiques à chaque réseau présent sur le site, en vue d'une exploitation sans incident sur chacun d'eux,
- D'éviter tout dommage au moment de la réalisation des tranchées pendant la phase travaux.

Une fois les entreprises de travaux retenues, celles-ci devront solliciter une nouvelle fois les concessionnaires (action DT-DICT) afin d'obtenir la confirmation des informations reçues en phase étude, les interlocuteurs à privilégier pour tout contact à établir et les règles ou prescriptions spécifiques à chaque réseau. Il en sera de même pour la phase étude. Les travaux ne pourront pas commencer sans le retour de l'ensemble des DT-DICT.

Les usagers seront préalablement informés des potentielles coupures d'alimentation nécessaires durant la phase de chantier.

Phase d'exploitation

Pour la phase exploitation, les impacts attendus sont très faibles.

Pollution des eaux ou du sol

Afin d'éviter la pollution engendrée par les véhicules circulant sur les voiries internes ou stationnant sur le site, les eaux de ruissellement seront collectées via des fossés/noues et canalisations et traités afin de garantir un abattement de la pollution par décantation avant infiltration dans le milieu naturel.

Mesures relatives aux risques naturels

Afin de ne pas aggraver les risques naturels existants, les mesures suivantes seront mises en œuvre :

- Aucune construction ni remblais en zone inondable ;
- Végétalisation des zones non aménagées ;
- création de noues pour écrêter les débits d'eaux pluviales supplémentaires générés par la création de surfaces imperméabilisées ;
- les eaux des toitures seront directement infiltrés dans le milieu naturel, les eaux des stationnements, voiries et zones d'activités seront dépolluées avant infiltration au milieu naturel ;
- Respect des normes parasismiques en vigueur ;
- Respect des prescriptions du PPRN : aucun aménagement ni construction en zone rouge, aucune construction de bâtiment en zone inondable (orange/rouge), seule une partie des places de stationnement empiète sur la zone orange mais seront au TN.



Mesures en faveur du milieu naturel

Des mesures seront mises en place pour limiter les impacts de la pollution lumineuse induite par l'ajout d'éclairage public : faisceau des candélabres orienté vers le bas, diminution de la puissance d'éclairage à partir d'une certaine heure de la nuit.